



D É C I S I O N

Portant acte modificatif n°1 du marché n° 18PHOTSO relatif à la réalisation d'une installation photovoltaïque en toiture du gymnase de Sorède

CC ACVI / SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE (SNE)

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01^{er} avril 2019,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la réalisation d'une installation photovoltaïque en toiture du gymnase de Sorède,

Vu la décision du Président en date du 15 janvier 2018 autorisant l'attribution du contrat 18PHOTSO à l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE** (Siret n° 380 371 179 00025) sise 13 Rue Parmentier – 66350 TOULOUGES,

Vu le projet d'acte modificatif n°1 du contrat,

Considérant les prestations non réalisées par l'entreprise, et le décalage de l'intervention de l'entreprise SNE sur le chantier, consécutif au retard pris par l'entreprise Richier lors de la réalisation de la charpente,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence sur le délai d'exécution du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1, d'une part, de la prolongation du délai d'exécution de 1 mois et 4 jours, et d'autre part, de la diminution du montant notifié du marché n°18PHOTSO suite aux prestations non réalisées, de l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE D'ELECTRICITE** (Siret n° 380 371 179 00025) sise 13 Rue Parmentier – 66350 TOULOUGES, et ce pour un montant en moins-value de l'ordre de **4 909.40€-HT (quatre mille neuf cent neuf euros et quarante centimes HT, TVA en vigueur en sus)**, soit un écart de -10% introduit par cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DIT que la diminution des dépenses découlant de ces opérations sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2026,

Le président

Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.